

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1292**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition des lots n° 9, 24 et 27 dans un ensemble immobilier en copropriété situé 2, rue Jean Bourgey et appartenant aux époux Milleliri

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 novembre 2009

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Bret), Buna, Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Vullien (pouvoir à M. Colin), Besson, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Philip), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Peytavin), Blein, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Barge, Sécheresse, Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 30 novembre 2009**Décision n° B-2009-1292**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition des lots n° 9, 24 et 27 dans un ensemble immobilier en copropriété situé 2, rue Jean Bourgey et appartenant aux époux Milleliri**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition des lots n° 9, 24 et 27 de la copropriété située 2, rue Jean Bourgey à Villeurbanne et appartenant aux époux Milleliri, en vue de la réalisation du projet urbain du centre-ville, îlot délimité par les rues Jean Bourgey, Francis de Pressensé, le cours Emile Zola et la rue Hippolyte Kahn. Il s'agit :

- d'un appartement situé au 5° étage, libre de toute occupation ou location, formant le lot n° 24 de la copropriété et les 86/1000 des parties et choses communes de l'immeuble,
- d'une pièce au 5° étage, libre de toute occupation ou location, formant le lot n° 27 et les 14/1000 des parties et choses communes de l'immeuble,
- d'une cave portant le lot n° 9, et formant les 9/1000 des parties et choses communes de l'immeuble,
- les lots 24 et 27 constituant un appartement d'une superficie de 80,22 mètres carrés au 5° étage.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits biens seraient acquis au prix de 184 506 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition des lots n° 9, 24 et 27 de la copropriété située 2, rue Jean Bourgey à Villeurbanne et appartenant aux époux Milleliri.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1755, à ouvrir en 2010.

4° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200, fonction 824 - opération 1755 pour un montant de 184 506 € pour l'acquisition et de 3 200 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2009.